

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de BEAUSSAIS-VITRÉ

Séance du 13 février 2025

Date de la convocation : 6 février 2025.

Présents : Ferré Nicolas, Aurélie Chassac, Mathieu Picard, Aurélie Saint-Martin, Jean-Charles Disko, Nicolas Dugleux, Jean Manuel Simon, Florian Gurgand, Gwendoline Perreau, Sabrina Madier, Evelyne Chastanet.,

Absents excusés : Charline Denis, Sandrine Leraut, Sandrine Berny-Souchard donne pouvoir à Nicolas Dugleux, Anita Jamin donne pouvoir à Mathieu picard

Secrétaire : Evelyne Chastanet

Ordre du jour :

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2025.

Le Conseil Municipal est amené à valider le compte rendu du 16 janvier 2025.

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 11 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2025.

FINANCES

2. Convention CDG Retraite

Rapporteur : Nicolas FERRÉ

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention date du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025. Lors de sa séance du 9 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

La nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50€ par an
- De 10 à 49 agents : 100€ par an
- De 50 à 99 agents : 150€ par an
- De 100 agents et plus : 200€ par an

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30.00 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL ET RAFP Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80.00€
Demande de retraite progressive CNRACL	100.00€
Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active)	100.00€

Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100,00 €
Demande de réversion	150,00 €
Demande de retraite pour invalidité	200.00€
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS accompagné ou non par la collectivité	50,00 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la caisse des dépôts (CIR – simulation et demande de retraite)	150.00€
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la caisse des dépôts (CIR – simulation et demande de retraite) à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280.00€
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : Correction du compte individuel retraite (CIR), simulation de pension y compris pour leur contrôle	80.00€

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Débat :

- Les élus expliquent que c'est un service destiné aux agents qui prennent leur retraite, étant donné la complexité des dossiers.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0.abstention, 0 voix contre et 13voix pour dont 2 pouvoirs

- Autorise le Maire à signer la convention retraite ci-jointe avec le Centre de gestion, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Projet Agrivoltaïque

Rapporteur : Nicolas Ferré

Suite à la présentation de Monsieur Lepargneur sur le projet agri-voltaïque les élues ont souhaité revoir leur vote sur ce projet.

Le projet est situé sur les terrains de Monsieur Berger et Monsieur Girard (prairies en rotation longue >6 ans accueillant une activité d'élevage bovins).



RETOMBÉES FINANCIÈRES

Le projet :

- Surface maximale du projet : 42 ha
- Puissance envisagée : 15 MWc
- Investissement : 10 M€
- Equivalence consommation électrique : 15 000 personnes

ib vogt

Retombées annuelles :

EPCI FPU	Commune	Intercommunalité	Département
TF	6 269,70	2 389,18	-
CFE	-	7 586,53	
IFER	8 389,97	20 974,92	12 584,95
Total	14 659,66	30 950,63	12 584,95

Retombées liées à la taxe d'aménagement et à la redevance archéologique :

TA et RAP	Commune	Département	Etat
Taxe d'aménagement	38 120,00	19 060,00	
Redevance archéologique préventive			3 049,60
Total	38 120,00	19 060,00	3 049,60

Débat :

Le Maire indique que c'est la volonté de la société de solliciter le conseil, et non une obligation.

Décision

Par 6 voix contre dont 1 pouvoir, 4 abstentions, 2 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal se prononce contre le projet Agrivoltaïque de la société IB Vogt.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4. Détermination du nombre d'adjoint

Rapporteur : Nicolas Ferré

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Beaussais-Vitré un effectif maximum de 4 adjoints.

En date du 25 mai 2020, il avait été voté une création de 3 postes d'adjoints.

Le Maire souhaiterait rajouter un adjoint de plus pour seconder les autres adjoints.

Débat :

- Le Maire relate son entretien avec Aurélie Chassac et précise qu'en accord avec ses trois adjoints, ils ont convenu de mettre le point sur l'élection d'un quatrième au conseil ce jour.
- Mathieu indique que ce nouvel adjoint apportera son aide aux trois autres, mais il se concentrera principalement sur la gestion du lotissement.
- La prochaine réunion pour les commissions est évoquée par le Maire.

Décision : Vote à bulletin secret :

Vote à bulletin secret

, par 4 voix contre, 0 abstention, 9 voix pour, le conseil municipal autorise le Maire à créer un 4^{ème} poste d'adjoint.

5. Élection d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Nicolas Ferré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Suite à la décision du conseil pour la création d'un poste de 4^{ème} adjoint et sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de l'adjoint qui prendra ces fonctions à partir du 1^{er} mars 2025.

Le maire demande s'il y a des candidats à la fonction de 4^{ème} adjoint :

- Florian Gurgand

Afin de mener à bien les opérations de vote (récolter, compter, dépouiller) les bulletins il convient de former un bureau composé de deux assesseurs au moins ainsi qu'un(e) secrétaire.

Sont désignés assesseurs : - Jean Charles Disko

- Aurélie Chassac

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– 10 voix Florian Gurgand

- 1 voix Jean-Manuel Simon

6. Indemnités des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,
 Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1 008 habitants

Indemnités actuelles

INDICE	TAUX	BRUT MENSUEL	BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES ANNUEL	TOTAL A BUDGETER POUR 1 ADJOINT	TOTAL BUDGET 3 ADJOINT
1027	13.00%	534.37	6 412.44	269.28	6 681.72	21 587.04
1027	16.00%	657.68	7 892.16	331.44	8 223.60	

Indemnités souhaitées

INDICE	TAUX	BRUT MENSUEL	BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES ANNUEL	TOTAL A BUDGETER POUR 1 ADJOINT	TOTAL BUDGET 4 ADJOINT
1027	16.00%	657.68	7892.16	331.44	8223.60	28 268.76
1027	13.00%	534.37	6 412.44	269.28	6 681.72	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour dont 2 pouvoirs, approuve les taux d'indemnités ci-dessous effectives au 1^{er} mars 2025.

Article 1er -

À compter du 1^{er} mars 2025, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants (soit 28 268.76 €) fixé aux taux suivants :

-1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-4^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

7. Questions diverses

- Date commission scolaire :
Aurélie Saint-Martin sollicite de l'aide pour la commission scolaire afin de restructurer les effectifs en raison des futurs départs en retraite.
- Rappel commission finance : le 18 février 2025.
- Le Maire explique la réunion subvention city stade.

Prochains Conseils Municipal : 24 mars 2025 à 20h00
17 avril 2025 à 20h30

Fin de réunion : 22h15